

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE**

**La communauté d'agglomération
LE GRAND PERIGUEUX**

**1 Boulevard Lakanal
24000 PERIGUEUX**

ARRETE

DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux,

Vu la loi n° 200-614 du 5 juillet 2000 et ses décrets d'application n° 2001-540 et 2001-541 du 25 juin 2001, n° 2001-568 et 2001-569 du 29 juin 2001, portant obligation aux communes de plus de 5.000 habitants et aux EPCI de réaliser des aires d'accueil des Gens du Voyage,

Vu le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de la Dordogne, signé conjointement par M. le Préfet de la Dordogne et M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne le 20 décembre 2002, prescrivant à la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux de réaliser dans le délai de deux ans à compter de cette date, un terrain principal sur Coulounieix-Chamiers et plusieurs terrains satellites sur l'agglomération.

Vu le Décret n° 2021-606 du 18 mai 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Considérant l'existence d'un cluster covid sur l'aire de la Rampinsolle 24 660 Coulounieix-Chamiers depuis le lundi 30 août et les liens familiaux existants entre les familles résidant sur les aires d'accueil de Marsac Rue des ateliers, Chemin du Clos de l'Eau, 24430 Marsac sur l'Isle et de Boulazac, Route du Branchier 24750 Boulazac Isle Manoire.

Considérant que dans les conditions sanitaires actuelles, de nouveaux arrivants ne pourront pas être acceptés sur les aires d'accueil de Marsac et de Boulazac pour une durée de 7 jours.

Article 1 : FERMETURE DE L'AIRE D'ACCUEIL DE MARSAC ET DE BOULAZAC AUX NOUVEAUX ARRIVANTS

En raison des conditions sanitaires, les aires d'accueil de Marsac Rue des ateliers, Chemin du Clos de l'Eau, 24430 Marsac sur l'Isle et de Boulazac, Route du Branchier 24750 Boulazac Isle Manoire seront fermées aux nouveaux arrivants à compter du 1er septembre pour une durée de 7 jours soit jusqu'au 8 septembre 2021. Toute prorogation sera communiquée par un nouvel arrêté pris en les mêmes formes.

Article 2 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Monsieur le Président de la communauté l'agglomération Le Grand Périgueux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : PUBLICITE

Le présent arrêté sera affiché :

- à la porte de la Mairie de Marsac
- à la porte de la Mairie de Boulazac
- à l'entrée et aux abords du terrain d'accueil des gens du voyage

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique

Fait à Périgueux, le 31 août 2021

Le Président
Jacques Auzou

Le Président :-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché le 31 août 2021